**Utilisation du Nom époux (se) ou usage suite à un mariage**

**Contrairement à ce que l’on pense très souvent, le mariage n’entraîne aucun changement de nom de famille** (aussi appelé nom de naissance). Si Monsieur Roger se marie avec Madame Pierre, Monsieur Roger continuera de s’appeler Monsieur Roger toute sa vie, et Madame Pierre conservera elle aussi son nom de famille.

En revanche, **les deux époux peuvent choisir librement d’adopter un nom d’usage (Époux, épouse, usage)**.

Il existe **trois possibilités** uniquement :

* Les deux époux peuvent décider de **conserver leur nom actuel**, c’est-à-dire leur nom de naissance.
* **L’un des époux peut décider d’adopter le nom de son conjoint comme nom d’usage**(nom d’époux). Madame Pierre peut décider de se faire appeler Madame Roger…ou l’inverse : ce peut être le mari qui décide d’utiliser le nom de son épouse.
* Les époux peuvent décider, dernière possibilité, d’**accoler leurs deux noms respectifs**. Monsieur Roger et Madame Pierre décident de s’appeler Monsieur et Madame Roger-Pierre, ou Monsieur et Madame Pierre-Roger. On parle alors de « double nom ».

Il est important de comprendre que ce changement de nom ne touche en rien au nom de famille, qui reste celui reçu à la naissance. Les deux époux peuvent utiliser leur nom d’usage sur leur pièce d’identité ou leur permis de conduire, mais conservent leur nom de famille pour la conclusion de tous les actes officiels.

Le nom d’usage est le nom utilisé dans la vie quotidienne. Il peut changer au cours d’une vie, à la suite d’un mariage notamment. Le nom de famille est le nom reçu à la naissance et inscrit sur l’acte de naissance. Il est impossible de le changer, sauf exceptions (lire la fiche « [Changement de nom de famille](https://www.jurifiable.com/conseil-juridique/droit-de-la-famille/changer-de-nom-de-famille) »).

**Quelles sont les démarches ?**